

AUTORIDADE REGIONAL
REGULADORA DE ELETRICIDADE DA CEDEAO

ECOWAS REGIONAL
ELECTRICITY
REGULATORY AUTHORITY



AUTORITÉ DE RÉGULATION
RÉGIONALE DU SECTEUR DE
L'ÉLECTRICITÉ DE LA CEDEAO

ENERGY COMMISSION BUILDING, GHANA AIRWAYS AVENUE, PMB 76 MINISTRIES POST OFFICE, ACCRA – GHANA
TEL : (+233) 0302 817 047 (+233) 0302 817 049 FAX : (+233) 0302 817 050 WEBSITE : www.erera.arrec.org EMAIL : info@erera.arrec.org

DECISION N°015/ERERA/20
portant amendement de la procédure de demande d'admission au
Marché Régional de l'Électricité approuvée par Décision No13/ERERA/18

Le Conseil de Régulation,

VU l'Acte additionnel A/SA.2/01/08 portant création de l'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC) ;

VU le Règlement C/REG.27/12/07 du 15 décembre 2007 tel qu'amendé, portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de l'ARREC ;

VU la Directive C/DIR.1/06/13 du 21 juin 2013 sur l'organisation du marché régional de l'électricité ;

VU la Décision N°005/ERERA/15 du 18 août 2015 portant approbation des Règles du Marché Régional pour le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) notamment en ses articles 27 et 28 ;

VU la Décision N°012/ERERA/18 du 22 juin 2018 portant date d'entrée en vigueur des Règles du Marché Régional pour le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain ;

Vu la Décision N°13/ERERA/18 du 19 octobre 2018 approuvant la procédure de demande d'admission au Marché Régional de l'Électricité ;

Désireux de corriger les incohérence et imprécision apparaissant au regard des exigences relatives à la soumission d'une demande d'admission au Marché Régional de l'Electricité ;

DECIDE

1. La procédure de demande d'admission au Marché Régional de l'Electricité approuvée par Décision N°13/ERERA/18 est amendée comme suit :

Au lieu de :

« 3. Soumission d'une demande

[Handwritten initials]

Toute personne désireuse de soumettre une demande d'admission au Marché Régional de l'Électricité doit :

- (a) Fournir les preuves qu'elle remplit les conditions de qualification pour admission;
- (b) Remplir le formulaire de demande d'admission de participant au marché ;
- (c) Joindre au formulaire de demande d'admission, une copie de licence du marché délivrée par l'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Électricité de la CEDEAO (ARREC) ;
- (d) Joindre au formulaire de demande d'admission, une copie signée de l'Accord de Participation au marché ».

Lire plutôt :

“3. Soumission d'une demande

Toute personne désireuse de soumettre une demande d'admission au Marché Régional de l'Électricité doit :

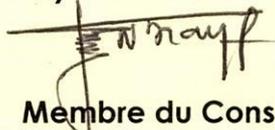
- (a) Fournir les preuves qu'elle remplit les conditions de qualification pour admission;
- (b) Remplir le formulaire de demande d'admission au Marché Régional de l'Electricité ;
- (c) Joindre au formulaire de demande d'admission, une copie de l'Accord de Participation au marché signée par le demandeur. “

2. Les autres dispositions demeurent inchangées.

3. La procédure de demande d'admission au Marché Régional de l'Electricité ainsi modifiée sera publiée au Bulletin Officiel et sur le site internet de l'ARREC.

Fait à Accra, République du Ghana, le 13 août 2020

Aly Mar NDIAYE



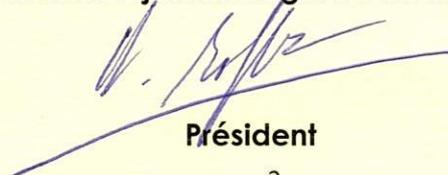
Membre du Conseil

Haliru DIKKO



Membre du Conseil

Honoré Djamah Ségui BOGLER



Président